

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE  
PERMIS UNIQUE**

Ref : G10/fl/2019-PUN-4

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de Monsieur Cédric Hirwa en vue d'obtenir le Permis unique relatif à l'exploitation d'un salon lavoir et la régularisation des deux enseignes sise chaussée de Jolimont, 30 à 7100 La Louvière.

Personne à contacter : Mme A. MATERNE.

Le dossier peut être consulté auprès du Service Environnement – Cellule Permis à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées au
Le 29 avril 2019	Le 6 mai 2019	Service Environnement Place Communale, 1 à La Louvière, le 21 mai 2019 à 11 h	Collège Communal de et à 7100 LA LOUVIERE et/ou environnement@lalouviere.be

Le Collège Communal,

Autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique en vertu de l'article 81, 2§ alinéa 1er, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'habitat.

Le projet est également compris dans le périmètre couvert par le Guide Communal d'Urbanisme d'application depuis le 06/01/1995 qui le situe en unité urbaine de bâtisse en ordre continu (Aire 15).

Le projet est également positionné au sein du Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 26/02/2005 qui le situe en zone d'habitat à caractère urbain.

La demande de permis n'est pas relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22 du CoDT.

**Le projet d'enseignes s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme (50cm minimum des extrémités de la façade, profondeur (surplomb) de l'enseigne perpendiculaire à la façade, etc.).**

L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire du lundi de 8h30 à 16h, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h auprès du Service Environnement – Cellule Permis – Cité Administrative – Place Communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE – Tél : 064/27.78.11.

En dehors des heures de service, uniquement sur rendez-vous un jour en semaine jusqu'à vingt heures ou le samedi matin de 8h30 à 11h 30 en téléphonant au moins 24h à l'avance au 064/27.78.11

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès du service communal précité.

Sous peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Des explications techniques sur ce projet peuvent être obtenues auprès :

- du Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations – Place du Béguinage, 16 – 7000 Mons – 065/32.82.00.
- du Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie – DG04 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – rue de l'Ecluse, 22 – 6000 CHARLEROI – 071/65.48.80.
- le demandeur : 0472/49.58.99.

La Louvière, le 29 avril 2019

Le Directeur Général,  
R. ANKAERT

Le Bourgmestre,  
J. GOBERT